



## **ARRETE MUNICIPAL PERMANENT n° 2026/171A**

### **ARRETE PERMANENT**

**Instituant des emplacements réservés au stationnement des véhicules électriques et hybrides et portant réglementation pendant la durée de charge  
Commune de Villefranche de Rouergue**

Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERGUE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2,

**Vu** le code de la route et notamment son article R 417-10 (III,3°),

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Considérant** qu'il y a lieu de réserver des emplacements pour le stationnement des véhicules électriques et hybrides,

**Considérant** qu'il convient de faciliter le stationnement des véhicules électriques et hybrides rechargeables tout en veillant à la lisibilité de la politique de stationnement ;

**Considérant** qu'il y a lieu de limiter dans le temps le stationnement sur les emplacements réservés à la durée de charge des véhicules afin de faciliter l'accès au service de tous les usagers, ce temps de stationnement est fixé à 8h maximum sur un même emplacement,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Des emplacements précis dénommés « Bornes électriques » sont réservés pour faciliter le stationnement des véhicules lors de leurs recharges sur les voies suivantes :

- ✓ 35 avenue de Fondiés : 4 empl. (Aqualudis)
- ✓ 41 avenue de Fondiés : 2 empl. (stade H. Lagarde)
- ✓ 39 rue des Potiers : 2 empl. (théâtre de Verdure)
- ✓ Traverse des Ruelles : 2 empl.
- ✓ Rue Ste Emilie de Rodat : 2 empl. (parking mairie)
- ✓ 32 chemin de Treize Pierres : 4 empl. (salle des Fêtes)
- ✓ 20 rue Sainte Emilie de Rodat : 2 empl.
- ✓ 9 place de la République : 4 empl.
- ✓ 26 place de la Liberté : 2 empl.
- ✓ 7 place Jean-Jaurès : 2 empl.
- ✓ HLM les Capucines : 2 empl.
- ✓ Rue E. Borel : 2 empl. (gymnase)
- ✓ Boulevard Jean-Antoine Colombiès : 2 empl. (parking du Saint Jean)
- ✓ 25 avenue du Huit Mai : 2 empl.
- ✓ Traverse des Ruelles : 2 empl.
- ✓ 8 Allées Aristide Briand : 2 empl.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation sera mise en place par la commune.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : Les dispositions définies par l'article 2<sup>ème</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4<sup>ème</sup> ci-dessus à compter de la **parution de l'arrêté**.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** : L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au sens de l'article R 410-10 (III,3°) du code de la route, dans les cas suivants :

- Le véhicule en stationnement n'est pas électrique ou hybride rechargeable ;
- Le véhicule n'est pas branché à la borne de recharge électrique ;



Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5<sup>ème</sup>** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et M. le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6<sup>ème</sup>** : Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

VILLEFRANCHE de ROUERGUE, le 25 mars 2026

**Le Maire,  
Jean Sébastien ORCIBAL**

